

## **Compte-rendu**

Le mardi 28 avril 2026 à 18 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 14 avril 2026, s'est réunie sous la présidence de Patrick HEYRIES.

Secrétaire de la séance : Françoise MANENT

**Présents** : Patrick HEYRIES, Yvon DE MARCHI, Corinne EDOUARD, Françoise MANENT, Michel SICARD, Pierre ROUMIEU, Dumitru VOICU, Virginie JOUVE, Emmanuelle CHEVRE

**Représentés** :

**Absents et excusés** : Gerard VALENTIN, Elodie BIOLCHINI EPOUSE HEYRIES

### **Ordre du jour** :

1. APPROBATION DU PRECEDENT COMPTE RENDU
2. APPROBATION DES CFU DU BUDGET PRINCIPAL ET DU BUDGET E/A
3. VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2026 ET AFFECTATION DES RESULTATS 2025
4. VOTE DU BUDGET E/A 2026 ET AFFECTATION DES RESULTATS 2026
5. VOTE DES TAUX 2026
6. SUBVENTION 2026
7. SUBVENTION D'EQUILIBRE DU BUDGET GENERAL
8. QUESTIONS DIVERSES

### **Délibérations du conseil** :

#### **VOTE DES TAUX 2026** (N° DE\_013\_2026)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état de notification des taux d'imposition de l'année 2026 des trois taxes directes locales et les bases d'imposition prévisionnelles 2026. En effet cette année le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est de nouveau repris dans cet état.

Il propose de ne pas augmenter les taux pour 2026.

Il rappelle les taux actuels :

- Taxe d'Habitation : **5.43 %**
- Foncier Bâti : **36.14 %**
- Foncier Non Bâti : **69.70 %**

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité des membres présents,

décident :

- **DE NE PAS AUGMENTER** les taux d'imposition pour l'année 2026
- **DISENT** que les taux seront les suivants :
  - Taxe d'Habitation : **5.43%**
  - Foncier Bâti : **36.14%**
  - Foncier Non Bâti : **69.70%**

Délibération : adoptée

VOTE DU BUDGET PRIMITIF E/A 2026 ET AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2025 (N° DE\_011\_2026)

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le budget primitif du service de l'eau et assainissement de l'exercice 2026. Il propose de faire une reprise des résultats de l'exercice 2025,

L'affectation proposée est la suivante :

- **L'excédent de fonctionnement 2025, soit 27 907.33 Euros sera affecté à la section de fonctionnement.**

Le budget primitif E/A 2026 s'équilibre en dépenses et en recettes :

- Pour la **section de fonctionnement**, ainsi qu'il suit :

Dépenses et recettes : **111 399 Euros.**

- Pour la **section d'investissement** ainsi qu'il suit :

Dépenses et recettes : **183 438 Euros.**

Après avoir délibéré ,à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

- **DECIDE** l'affectation des résultats de l'exercice 2025 telle que définie ci-dessus,
- **VOTE** le budget primitif 2026 tel que détaillé ci-dessus.

Délibération : adoptée

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 ET AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2025 (N° DE\_012\_2026)

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le budget primitif général de l'exercice 2026. Il propose de faire une reprise des résultats de l'exercice 2025

L'affectation proposée est la suivante :

**L'excédent de fonctionnement 2025, soit 262 601.11 Euros sera affecté ainsi qu'il suit :**

- 43 304.30 affectés au compte 1068
- 219 296.81 affectés à la section de fonctionnement (en recette au 002)

Le budget primitif 2026 s'équilibre en dépenses et en recettes :

- Pour la **section de fonctionnement**, ainsi qu'il suit :

Dépenses et recettes : **378 566 Euros.**

- Pour la **section d'investissement** ainsi qu'il suit :

Dépenses et recettes : **341 531 Euros.**

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

- **DECIDE** l'affectation des résultats de l'exercice 2025 telle que définie ci-dessus,
- **VOTE** le budget primitif 2026 tel que détaillé ci-dessus.

Délibération : adoptée

#### SUBVENTIONS 2026 (N° DE\_014\_2026)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'octroyer les subventions aux diverses associations pour l'année 2026.

Il rappelle les subventions ainsi que les montants votés pour 2025 :

- ASSOCIATION DE CHASSE : 300.00 €
- POMPIERS : 70.00 €
- COMITE DES FETES DE SOURRIBES : 560.00 €
- ADMR : 150.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **INDIQUE** que les montants pour 2026 sont les suivants, à savoir :

- ASSOCIATION DE CHASSE : 300.00 €
- POMPIERS : 70.00 €
- COMITE DES FETES DE SOURRIBES : 560.00 €
- ADMR : 150.00 €

Délibération : adoptée

## SUBVENTION D'EQUILIBRE DU BUDGET GENERAL (N° DE\_015\_2026)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité d'équilibrer le budget du service de l'Eau et de l'Assainissement. Pour cela le conseil doit délibérer sur le montant d'une subvention d'équilibre provenant du budget principal.

Il est proposé au conseil une subvention d'équilibre d'un montant de 14 000.00 Euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents:

- **APPROUVE** le virement d'une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget du service de l'Eau et de l'Assainissement comme proposé ci-dessus,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget 2026,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Délibération : adoptée

## Délibération sur le compte unique financier - SOURRIBES 2025 (N° DE\_010\_2026)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI\_2021\_5\_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

|                     | Dépenses<br>Fonctionnement | Recettes<br>Fonctionnement | Dépenses<br>Investissement | Recettes<br>Investissement | Total Dépenses | Total Recettes |
|---------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------------|----------------|----------------|
| Résultats reportés  | 0,00                       | 253 054,33                 | 0,00                       | 17 654,75                  | 0,00           | 270 709,08     |
| Opérations exercice | 145 118,06                 | 154 664,84                 | 189 528,14                 | 152 479,89                 | 334 646,20     | 307 144,73     |

|                     |            |            |            |            |            |            |
|---------------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| Total               | 145 118,06 | 407 719,17 | 189 528,14 | 170 134,64 | 334 646,20 | 577 853,81 |
| Résultat de clôture |            | 262 601,11 | 19 393,50  |            |            | 243 207,61 |
| Restes à réaliser   | 0,00       | 0,00       | 55 551,00  | 31 640,20  | 55 551,00  | 31 640,20  |
| Total cumulé        | 0,00       | 262 601,11 | 74 944,50  | 31 640,20  | 55 551,00  | 274 847,81 |
| Résultat définitif  |            | 262 601,11 | 43 304,30  |            |            | 219 296,81 |

Le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par la 2ème adjointe vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir au Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Délibération sur le compte unique financier - SERVICE EAU & ASSAINISSEMENT DE SOURRIBES 2025 (N° DE\_009\_2026)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI\_2021\_5\_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

|                     | Dépenses Fonctionnement | Recettes Fonctionnement | Dépenses Investissement | Recettes Investissement | Total Dépenses | Total Recettes |
|---------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|----------------|----------------|
| Résultats reportés  | 0,00                    | 25 386,52               | 0,00                    | 178 062,18              | 0,00           | 203 448,70     |
| Opérations exercice | 69 728,28               | 72 249,09               | 181 550,22              | 39 273,83               | 251 278,50     | 111 522,92     |

|                     |           |           |            |            |            |            |
|---------------------|-----------|-----------|------------|------------|------------|------------|
| Total               | 69 728,28 | 97 635,61 | 181 550,22 | 217 336,01 | 251 278,50 | 314 971,62 |
| Résultat de clôture |           | 27 907,33 |            | 35 785,79  |            | 63 693,12  |
| Restes à réaliser   | 0,00      | 0,00      | 24 838,75  | 25 274,23  | 24 838,75  | 25 274,23  |
| Total cumulé        | 0,00      | 27 907,33 | 24 838,75  | 61 060,02  | 24 838,75  | 88 967,35  |
| Résultat définitif  |           | 27 907,33 |            | 36 221,27  |            | 64 128,60  |

M. le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par la 2ème adjointe, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir au Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : Adoptée

#### DESIGNATION REPRESENTANTS AU SYNDICAT D'ENERGIE DES AHP (SDE04) (N° DE\_016\_2026)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les représentants au Syndicat d'Energie des AHP (SDE04) avaient été désignés par délibération n° DE\_005\_2026 le 1er avril 2026 :

- **M. Michel SICARD , titulaire**
- **M. Yvon DE MARCHI, suppléant.**

Après prise de contact avec le SDE04, il faut désigner un titulaire supplémentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1. DÉSIGNE** en qualité de représentant **titulaire supplémentaire** : **M. Patrick HEYRIES, Maire.**
- 2. AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat d'Energie des AHP (SDE04).

Délibération : adoptée

Séance levée à 19h30.